



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

Chapitre 11 - DISPOSITIONS SOCIALES Retraites Complémentaires - Assurances Maladie - Prévoyance

Article 55 - Régime complémentaire d'assurance maladie (Mutuelle) (*)**

Tous les salariés doivent bénéficier d'un régime complémentaire d'assurance maladie. Le financement de ce régime complémentaire est assuré avec une part patronale au moins égale à 50 %.